CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEXEYA

Société Anonyme au capital de 1.936.840 €
Siège social : Central Parc, Bât 2, avenue Sully Prud'homme, 92290 Châtenay-Malabry.
423 642 222 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant convocation.

Les actionnaires de la société NEXEYA sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 4 décembre 2009 à 9h00, à Eurosites George V - 28, avenue George V, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour :

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle :

— Rapport de gestion du Conseil d'administration ;

— Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 06 09 ;

— Rapport de gestion du groupe ;

— Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 06 09 ;

— Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;

— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 06 09 et quitus aux administrateurs ;

— Affectation du résultat ;

— Fixation des jetons de présence ;

— Renouvellement du mandat de six administrateurs ;

— Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;

— Pouvoirs pour formalités.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

— Autorisations à donner au Conseil dans le cadre des délégations de compétence en vue d'attribuer des actions gratuites.

Projet des résolutions

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009 lesquels font apparaître un bénéfice de 2 781 145 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
L'Assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 20 583 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 6.861euros.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.791.145 euros de la manière suivante :

Origine :	
Report à nouveau antérieur	1 269 642 €

Résultat bénéficiaire de l'exercice	2 781 145 €
Total pouvant être affecté	4 050 787€
Le résultat de l'exercice augmenté du report à nouveau antérieur sera affecté comme suit pour tenir compte de la détention par la société de ses propres actions :	
Affectation :	
– A titre de dividende aux actionnaires une somme de	774 736 €
soit un dividende unitaire par action de 0,20 €	
– En report à nouveau la somme de	3 276 051 €

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende :
Le dividende unitaire est donc de 0,20 euro.
Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 15 janvier 2010.
Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2O de l'article 158-3 du Code général des impôts.
L'Assemblée reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Dividende et détention par la Société de ses propres actions : Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte report à nouveau.

Rappel des dividendes distribués : L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :
Au titre de l'exercice clos le 30.06.06, un dividende de 411.400 €, soit 0,10 € par action. . Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 %, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.
Au titre de l'exercice clos le 30.06.07, un dividende de 431.284,20 €, soit 0,15 € par action. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 %, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.
Au titre de l'exercice clos le 30.06.08, un dividende de 581.052 €, soit 0,15 € par action. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 %, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 30 juin 2009 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution. **—** L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 40.000 euros.

Sixième résolution. **—** L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Jean-Yves Rivière est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Septième résolution. **—** L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Philippe Gautier est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Huitième résolution. **—** L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Marc Hababou est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Neuvième résolution. **—** L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Henri Jaladieu est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Dixième résolution. **—** L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Antoine le Bourgeois est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Onzième résolution. **—** L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur du Crédit Lyonnais – Capital Investissement est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Douzième résolution. **—** L'Assemblée Générale constatant que les mandats de Commissaire aux comptes de la Société GRANT THORNTON, titulaire et de la société IGEC, suppléant, arrivent à expiration décide de nommer en qualité de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant :
— En qualité de titulaire : PricewaterhouseCoopers Audit, ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92208) 63, rue de Villiers qui sera représentée par M. Yves Nicolas, son PDG
— En qualité de suppléant : M. Yves Nicolas demeurant à Neuilly-sur-Seine (92) 63, rue de Villiers au lieu et place respectivement de la société GRANT THORNTON titulaire et de la société IGEC suppléant dont les mandats arrivent à expiration lors de la présente Assemblée.
L'Assemblée Générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les Commissaires aux comptes ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Treizième résolution. **—** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal a l'effet d'accomplir toutes les formalités légalement requises.

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quatorzième résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivant du Code de commerce et des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, à l'effet de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales ou de certaines catégories d'entre eux et aux dirigeants dans les conditions légales, une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.
Le pourcentage maximal du capital social qui sera attribuée dans les conditions définies ci-dessus, est fixé à 3 % maximum du capital social qui existera à la date de leur attribution par le Conseil d'administration.
L'attribution de ces actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition fixée à deux ans minimum, avec faculté pour le Conseil d'administration de décider lors de l'attribution, une prorogation du délai d'attribution totale ou partielle.
La durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, sachant que cette durée court à compter de l'attribution définitive des actions, est fixée à deux ans, sauf à être réduite par le Conseil d'administration, s'il décide d'augmenter la durée de la période d'acquisition pour la fixer à 4 ans au moins.
L'autorisation de procéder à une attribution gratuite d'actions à émettre est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.
L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités d'attribution de ces titres et notamment pour déterminer l'identité des bénéficiaires et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ainsi que pour accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en oeuvre de la présente autorisation et modifier les statuts.
La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires de l'attribution des actions, renonciation expresse des actionnaires a leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et a mesure des levées d'option.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par un ou plusieurs actionnaires devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale, à charge pour lui ou pour eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les textes en vigueur, notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Le droit de participation à l'Assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné :
— pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription sur les registres de la société au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris ;
— pour les titulaires d'actions au porteur, à la remise dans le même délai à l'adresse du siège social, d'une attestation d'inscription en compte, délivrée par l'organisme financier teneur du compte.

Les formules de vote par correspondance seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par simple lettre, un formulaire de vote par correspondance auprès de la Société à l'adresse du siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

0907598